



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16.04.2024
ID : 059-215904004-20240415-2024AR016-AR



**DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS SUITE AUX
INONDATIONS**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 26, autorisant le Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, au nom de la Commune, l'attribution de subventions,
- Vu la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement pour les collectivités touchées par les événements climatiques et géologiques (DSEC) proposée par la Préfecture,
- Considérant que la commune de Merville a été affectée par des inondations d'une ampleur exceptionnelle en novembre 2023 et janvier 2024,

D É C I D E :

Article 1^{er}. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Sous-Préfecture et à signer tout autre document y afférent pour les travaux de rénovation.

Montant des travaux : 38 821,03 € HT soit 46 537,36 € TTC

Subvention sollicitée : 11 646,31 € soit 30 %

Article 2. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel, et à signer tout autre document y afférent.

Article 3. -

La Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 15 avril 2024

Le Maire
Joël DUYCK